



Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes



Pour la période
se terminant
le 31 mars 1997



Présentation améliorée des rapports
au Parlement – Document pilote

Canada

©Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada – 1997

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des

Éditions du gouvernement du Canada – TPSGC

Ottawa, Canada K1A 0S9

N° de catalogue BT31-4/29-1997

ISBN 0-660-60315-2



Avant-propos

Le 24 avril 1997, la Chambre des communes a adopté une proposition afin de répartir le document antérieurement désigné comme la *Partie III du Budget des dépenses principal* pour chaque ministère ou organisme en deux documents, soit le *Rapport sur les plans et les priorités* et le *Rapport ministériel sur le rendement*. Elle a également ordonné aux 78 ministères et organismes de présenter ces rapports dans le cadre d'un projet pilote.

Cette décision découle des travaux entrepris par le Secrétariat du Conseil du Trésor et 16 ministères pilotes pour donner suite aux engagements pris par le gouvernement d'améliorer l'information fournie au Parlement sur la gestion des dépenses et de moderniser la préparation de cette information. Ces démarches visant à mieux cibler les résultats et à rendre plus transparente l'information fournie au Parlement s'insère dans une initiative plus vaste intitulée " Repenser le rôle de l'État ".

Ce *Rapport ministériel sur le rendement* répond aux engagements du gouvernement et tient compte des objectifs fixés par le Parlement d'accroître la responsabilisation touchant les résultats. Il couvre la période se terminant le 31 mars 1997 et compare le rendement aux plans présentés par le ministère dans sa *Partie III du Budget des dépenses principal* de 1996-1997.

Gérer en fonction des résultats et en rendre compte nécessiteront un travail soutenu dans toute l'administration fédérale. S'acquitter des diverses exigences que comporte la gestion axée sur les résultats – préciser les résultats de programme prévus, élaborer des indicateurs pertinents pour démontrer le rendement, perfectionner la capacité de générer de l'information et faire rapport sur les réalisations – constitue une composante de base. Les programmes du gouvernement fonctionnent dans des environnements en évolution constante. Étant donné la vogue des partenariats, la prestation de services confiée à des tiers et d'autres alliances, il faudra relever les défis de savoir à qui imputer les responsabilités dans les rapports sur les résultats. Les rapports de rendement et leur préparation doivent faire l'objet de surveillance afin de garantir qu'ils demeurent crédibles et utiles.

Le présent rapport correspond à une étape supplémentaire de ce processus permanent. Le gouvernement entend perfectionner et mettre au point tant la gestion que la communication des résultats. Le perfectionnement découlera de l'expérience acquise au cours des prochaines années et des précisions que les utilisateurs fourniront au fur et à mesure sur leurs besoins en information. Par exemple, la capacité de communiquer les résultats par rapport aux coûts est limitée pour le moment, bien que cet objectif demeure intact.

Ce rapport peut être consulté par voie électronique sur le site Internet du Secrétariat du Conseil du Trésor à l'adresse suivante : <http://www.tbs-sct.gc.ca/tb/fkey.html>

Les observations ou les questions peuvent être adressées au gestionnaire du site Internet du SCT ou à l'organisme suivant :

Revue gouvernementale et services de qualité

Secrétariat du Conseil du Trésor

L'Esplanade Laurier

Ottawa (Ontario) Canada

K1A 0R5

Téléphone : (613) 957-7042 - Télécopieur : (613) 957-7044

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes

Rapport de rendement

**Pour la période se
terminant le 31 mars 1997**

Sheila Copps
Ministre du Patrimoine
canadien

Avant-propos

Le 24 avril 1997, la Chambre des communes a adopté une proposition afin de répartir le document antérieurement désigné comme la *Partie III du Budget des dépenses principal* pour chaque ministère ou organisme en deux documents, soit le *Rapport sur les plans et les priorités* et le *Rapport ministériel sur le rendement*. Elle a également ordonné aux 78 ministères et organismes de présenter ces rapports dans le cadre d'un projet pilote.

Cette décision découle des travaux entrepris par le Secrétariat du Conseil du Trésor et 16 ministères pilotes pour donner suite aux engagements pris par le gouvernement d'améliorer l'information fournie au Parlement sur la gestion des dépenses et de moderniser la préparation de cette information. Ces démarches visant à mieux cibler les résultats et à rendre plus transparente l'information fournie au Parlement s'insère dans une initiative plus vaste intitulée " Repenser le rôle de l'État ".

Ce *Rapport ministériel sur le rendement* répond aux engagements du gouvernement et tient compte des objectifs fixés par le Parlement d'accroître la responsabilisation touchant les résultats. Il couvre la période se terminant le 31 mars 1997 et compare le rendement aux plans présentés par le ministère dans sa *Partie III du Budget des dépenses principal* de 1996-1997.

Gérer en fonction des résultats et en rendre compte nécessiteront un travail soutenu dans toute l'administration fédérale. S'acquitter des diverses exigences que comporte la gestion axée sur les résultats – préciser les résultats de programme prévus, élaborer des indicateurs pertinents pour démontrer le rendement, perfectionner la capacité de générer de l'information et faire rapport sur les réalisations – constitue une composante de base. Les programmes du gouvernement fonctionnent dans des environnements en évolution constante. Étant donné la vogue des partenariats, la prestation de services confiée à des tiers et d'autres alliances, il faudra relever les défis de savoir à qui imputer les responsabilités dans les rapports sur les résultats. Les rapports de rendement et leur préparation doivent faire l'objet de surveillance afin de garantir qu'ils demeurent crédibles et utiles.

Le présent rapport correspond à une étape supplémentaire de ce processus permanent. Le gouvernement entend perfectionner et mettre au point tant la gestion que la communication des résultats. Le perfectionnement découlera de l'expérience acquise au cours des prochaines années et des précisions que les utilisateurs fourniront au fur et à mesure sur leurs besoins en information. Par exemple, la capacité de communiquer les résultats par rapport aux coûts est limitée pour le moment, bien que cet objectif demeure intact.

Ce rapport peut être consulté par voie électronique sur le site Internet du Secrétariat du Conseil du Trésor à l'adresse suivante : <http://www.tbs-sct.gc.ca/tb/fkey.html>

Les observations ou les questions peuvent être adressées au gestionnaire du site Internet du SCT ou à l'organisme suivant :

Revue gouvernementale et services de qualité

Secrétariat du Conseil du Trésor

L'Esplanade Laurier

Ottawa (Ontario) Canada

K1A 0R5

Téléphone : (613) 957-7042 - Télécopieur : (613) 957-7044

Message de la Ministre

Le portefeuille du Patrimoine canadien *Bâtir un Canada fier et fort de son patrimoine*

Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes est un élément clé du portefeuille du Patrimoine canadien. Le principal objectif du CRTC consiste à surveiller et réglementer la radiodiffusion et les systèmes de télécommunications au Canada, dans le cadre de la *Loi sur la radiodiffusion* et de la *Loi sur les télécommunications*.

Le portefeuille du Patrimoine canadien a été constitué en juin 1993 pour regrouper les politiques et les programmes nationaux qui assurent la souveraineté culturelle du Canada et qui font la promotion de l'identité canadienne.

Tous les Canadiens bénéficient, directement ou indirectement, des efforts du portefeuille du Patrimoine canadien. Le Ministère ainsi que les divers organismes et sociétés d'État qui lui sont associés contribuent à la croissance et au développement de la vie culturelle canadienne, à la promotion d'une société plus juste et plus équitable, ainsi qu'à maintenir le caractère multiculturel et la dualité linguistique de la nation, et à sauvegarder les parcs nationaux, les lieux historiques et le patrimoine du Canada.

Au moyen d'une large gamme d'activités et de responsabilités, le portefeuille du Patrimoine canadien contribue de façon significative à la croissance économique et à la prospérité du Canada de même qu'au renforcement des valeurs qui nous définissent en tant que société unique. De fait, pour une troisième année consécutive, le Programme des Nations Unies pour le développement a placé le Canada au sommet de la liste des pays où il fait bon vivre.

À titre de ministre responsable de cet important portefeuille, mon travail consiste à renforcer le sentiment d'appartenance à la communauté canadienne. Il faut notamment stimuler la fierté des Canadiens à l'égard du Canada, encourager leur participation et leur contribution à notre société; appuyer les moyens d'expression canadiens et l'accès à nos espaces communs; et protéger notre patrimoine. Je suis très fière et honorée qu'on m'ait confié une mission aussi importante pour la vitalité du Canada, pour le moment présent et pour l'avenir. Je crois que le présent rapport vous aidera à mieux connaître le CRTC et la contribution du portefeuille à ces objectifs.

Sheila Copps

Ministre du Patrimoine canadien

Le portefeuille du Patrimoine canadien comprend les composantes suivantes :

le **ministère du Patrimoine canadien**, chargé de la politique de radiodiffusion, des industries culturelles, de la politique des arts, du patrimoine, de l'identité canadienne, du multiculturalisme, des langues officielles, du sport, des parcs et lieux historiques nationaux, de l'Institut canadien de conservation, du Réseau canadien d'information sur le patrimoine, de la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels et de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada.

six organismes ministériels : Le bureau d'information du Canada, les Archives nationales du Canada, la Commission des champs de bataille nationaux, l'Office national du film, la Bibliothèque nationale du Canada et Condition féminine Canada.

un organisme indépendant de réglementation : Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes.

dix sociétés d'État : le Conseil des Arts du Canada, la Société Radio-Canada, la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne (Téléfilm Canada), le Musée canadien des civilisations, le Musée canadien de la nature, la Fondation canadienne des relations raciales, le Musée des beaux-arts du Canada, le Centre national des Arts, la Commission de la Capitale nationale et le Musée national des sciences et de la technologie.

En outre, la Commission de la fonction publique relève du Parlement par l'intermédiaire de la ministre du Patrimoine canadien.

Message de la Présidente

Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) est appelé à relever les défis uniques de l'ère de l'information et il continuera de s'efforcer d'établir, dans l'intérêt public, un délicat équilibre entre les objectifs sociaux, culturels et économiques. Les mesures prises par le CRTC ont une incidence tant sur les consommateurs que sur le secteur des communications. Elles permettent aux Canadiens d'avoir de nombreux avantages. Elles contribuent à la présentation d'émissions variées qui reflètent la société canadienne. De plus, elles favorisent l'accès, à prix raisonnable, à un vaste éventail de services de communications, grâce à des industries solides, concurrentielles et ayant le potentiel de prospérer dans un marché de communications mondial.

Le 11 mars dernier, à la suite d'un processus public exhaustif, le CRTC a annoncé son nouveau cadre de réglementation pour les distributeurs de services de radiodiffusion au Canada. Ces nouvelles politiques répondent aux changements fondamentaux survenus dans le système canadien de radiodiffusion. Elles assurent une transition ordonnée d'un régime monopolistique à un régime concurrentiel pour la distribution de radiodiffusion et établissent des règles pour un environnement compétitif équitable à l'endroit des distributeurs.

Au cours de cette même année, le CRTC a pris une série de décisions visant à introduire la concurrence en téléphonie locale. Ces décisions signifient que le Canada devient ainsi l'un des marchés des télécommunications les plus concurrentiels au monde. Non seulement les consommateurs ont-ils déjà le choix de compagnies d'interurbain, mais ils pourront maintenant choisir parmi les fournisseurs de services locaux. Ces décisions permettront aux compagnies de téléphone de demander des licences les autorisant à exploiter des services de distribution de radiodiffusion.

Pour s'adapter à l'évolution du monde des communications, le CRTC a également élaboré sa propre vision afin de lui permettre d'entrer de plain-pied dans l'ère de l'information. Autour de cette vision, s'articulent la mission du CRTC, ses lignes de force, ses buts et ses valeurs qui corroborent la pertinence des objectifs énoncés de la *Loi sur la radiodiffusion* et de la *Loi sur les télécommunications*. Cette vision englobe des stratégies et des mesures que le CRTC a commencé à adopter et à concrétiser au moyen d'un plan d'action de trois ans. En outre, la vision favorise un cadre qui préconise à la fois un choix et un accès maximum au contenu et aux services canadiens.

Au fur et à mesure que les technologies évoluent, que l'industrie se consolide, que la mondialisation progresse et que de nouveaux services font leur apparition, la façon dont le CRTC s'acquitte de son rôle, change, elle aussi. Le CRTC jouit d'une occasion unique de faciliter une transition dans un environnement qui est en voie de remplacer le monopole par la concurrence. Il contribuera ainsi à façonner l'environnement des communications de l'avenir, des communications de calibre mondial, avec une présence canadienne distinctive, dans l'intérêt public.

Françoise Bertrand

Conseil de la radiodiffusion et des
télécommunications canadiennes

Table des Matières

SOMMAIRE	1
PARTIE I : APERÇU DU CRTC	2
Notre mission (1996–1997)	2
Mandat	2
Objectifs	3
Priorités stratégiques	3
Composition de l'organisation	4
PARTIE II : RÉALISATIONS DU CRTC	6
A. Résumé des attentes en matière de rendement	6
B. Réalisations en matière de rendement	7
Rendement du CRTC	7
Rendement des secteurs d'activité	8
1. Radiodiffusion	8
2. Télécommunications	17
C. Principaux examens	24
PARTIE III : RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	25
A. Liste des rapports exigés par la loi et des rapports du Conseil	25
B. Références - Personnes-ressources	25
C. Tableaux financiers récapitulatifs	26
D. Divers	32
Lois administrées par le CRTC	32
Vision et énoncé de mission, 1997-1998	33

Sommaire

- En 1996-1997, le CRTC a continué de façonner le processus de réglementation de la radiodiffusion et des télécommunications dans un marché de plus en plus concurrentiel. Le CRTC tenu des instances à l'issue desquelles il a décidé notamment de promouvoir l'entrée économique et la concurrence dans les marchés réglementés des services locaux de télécommunications. Le Conseil a également établi des paramètres pour la concurrence dans la distribution de radiodiffusion ainsi que de la possibilité pour les compagnies de téléphone de demander des licences au Conseil les autorisant à exploiter des services de distribution de radiodiffusion.

Ces décisions donneront aux consommateurs canadiens l'occasion de choisir parmi les fournisseurs de services locaux ainsi que les compagnies d'interurbain.

- Le Conseil a continué de promouvoir une forte présence canadienne dans un environnement des communications concurrentiel caractérisé par l'introduction de techniques évoluées. Il a fait en sorte que les émissions canadiennes soient disponibles dans tout le spectre de la radiodiffusion. En outre, les nouvelles exigences imposées aux entreprises de distribution de radiodiffusion fourniront un mécanisme de financement efficace et stable permettant de soutenir la production d'émissions canadiennes attrayantes.
- Le Conseil a continué la pratique amorcée le 1^{er} janvier 1996, d'encourager l'échange électronique de documents dans ses activités, afin de fournir un service plus efficace aux clients.
- Le Conseil a introduit un certain nombre de processus innovateurs en vue de simplifier le processus réglementaire. Des mécanismes de règlement des litiges et techniques de médiation du personnel ont été employés pour résoudre les différends de concurrents.
- Le CRTC a pris des mesures pour se constituer en organisme autofinancé, pleinement financé par les droits de l'industrie, à partir du 1^{er} avril 1997. Le Conseil a reçu l'autorisation du Conseil du Trésor pour conserver une partie des droits de licence de radiodiffusion et son crédit parlementaire s'en trouve réduit.
- En dernier lieu, le CRTC a élaboré sa propre vision afin de lui permettre d'entrer de plain-pied dans l'ère de l'information, pour s'adapter à l'évolution du monde des communications. Autour de cette vision, s'articulent la mission du CRTC, ses lignes de force, ses buts et ses valeurs qui corroborent la pertinence des objectifs énoncés de la *Loi sur la radiodiffusion* et de la *Loi sur les télécommunications*. Cette vision englobe des stratégies et des mesures que le CRTC a commencé à adopter et à concrétiser. Le projet de vision a également permis un vaste innovateur de l'ensemble du monde des communications du futur. Le CRTC a commencé à mettre en oeuvre un plan triennal en vue de faire avancer sa vision, fort de ses valeurs communes et de ses succès.

Partie I : Aperçu du CRTC

Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) est un organisme public autonome constitué en vertu de la *Loi sur le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes* (L.R.C. 1985, chap. C-22) telle que modifiée par la *Loi sur la radiodiffusion* (L.C. 1991, chap. 11). Le Conseil est un organisme indépendant sans lien de dépendance avec le gouvernement, et il rend compte directement au Parlement par l'entremise de la ministre du Patrimoine canadien.

Notre mission (1996–1997)

« La communication dans l'intérêt public » : Nous visons à aider les Canadiens à mieux comprendre comment leurs valeurs et diversités façonnent la personnalité originale du Canada dans le monde. C'est dans cette optique, et avec ouverture d'esprit et souplesse, que nous réglementons les industries de la radiodiffusion et des télécommunications pour favoriser la liberté artistique et le mieux-être de tous les citoyens.

Le CRTC a élaboré un nouvel énoncé de mission dans le cadre de son projet de vision. La vision et le nouvel énoncé de mission sont inclus dans la *Partie III : Renseignements Supplémentaires*.

Mandat

Le CRTC possède le pouvoir d'autoriser, de réglementer et de surveiller toutes les entreprises de radiodiffusion au Canada et de réglementer les entreprises de télécommunications qui sont du ressort fédéral. Les pouvoirs du CRTC en matière de réglementation de la radiodiffusion découlent de la *Loi sur la radiodiffusion* (L.C.1991, chap.11). Ses pouvoirs de réglementation des télécommunications lui viennent de la *Loi sur les télécommunications* (L.C. 1993, chap. 38) et de diverses « lois spéciales » du Parlement créées pour des compagnies de télécommunications spécifiques et qui assujettissent expressément certaines activités ou fonctions de ces compagnies à l'autorité du CRTC. Au nombre de ces lois spéciales se trouvent la *Loi sur Bell Canada*, la *Loi sur la réorganisation et l'aliénation de Télésat Canada* et la *Loi sur la réorganisation et l'aliénation de Téléglobe Canada*.

Objectifs

Les objectifs du CRTC sont :

- de réglementer et de surveiller tous les aspects du système canadien de radiodiffusion en vue de mettre en oeuvre la politique de radiodiffusion énoncée dans la *Loi sur la radiodiffusion*; et
- de réglementer les télécommunications au Canada en vue de mettre en oeuvre la politique énoncée dans la *Loi sur les télécommunications*.

Priorités stratégiques

Les priorités du CRTC en 1996-1997 :

- faire en sorte que les voix et images canadiennes puissent être entendues et vues et que les Canadiens puissent choisir d'intéressants produits canadiens dans un environnement des communications concurrentiel caractérisé par l'implantation de technologies de pointe;
- façonner le processus et la politique de réglementation de manière qu'ils réagissent mieux aux industries de la radiodiffusion et des télécommunications dans un marché de plus en plus concurrentiel;
- favoriser une concurrence juste et durable dans la fourniture de services d'information électronique et de programmation aux Canadiens, de sorte que les consommateurs puissent jouir d'un choix accru de distributeurs de services de télécommunications et de radiodiffusion et aient accès au choix, à la diversité et à l'innovation en fait de nouveaux services de programmation;
- encourager et faciliter le déploiement de progrès technologiques, notamment la radio numérique, la télévision numérique, la compression vidéo numérique (CVN) et fournir aux abonnés des dispositifs permettant de s'adapter à tout type de technique (l'adressabilité universelle); et
- participer à la restructuration de l'industrie en examinant un nombre croissant de fusions et acquisitions complexes d'entreprises de radiodiffusion au fur et à mesure que les entreprises consolideront leur position en vue de livrer concurrence sur l'autoroute de l'information.

Composition de l'organisation

Quatre activités contribuent à l'atteinte des objectifs du CRTC : Radiodiffusion, Télécommunications, Haute direction et Services intégrés.

Radiodiffusion	Fournit une expertise particulière dans l'évaluation et l'élaboration de politiques et de règlements, en évaluant, analysant et traitant toutes les demandes reçues par le Conseil et en surveillant le système canadien de radiodiffusion et en assurant la conformité avec les lois, les conditions de licence et les règlements, à l'appui des décisions du Conseil.
Télécommunications	Fournit une expertise particulière dans l'évaluation et l'élaboration de politiques et de règlements, en évaluant, analysant et traitant toutes les requêtes reçues par le Conseil et en conseillant ce dernier sur toutes les questions relatives à la réglementation des entreprises de télécommunications, à l'appui des décisions du Conseil.
Haute direction	Regroupe les membres du Conseil, les bureaux de direction, le contentieux et les services d'information et d'administration qui soutiennent le Conseil, ainsi que les activités de quatre bureaux régionaux.
Services intégrés	Fournissent des services consultatifs et des services de soutien dans les secteurs des finances, des ressources humaines, de la vérification et de l'évaluation, de la gestion de l'information et de la technologie de l'information, de la planification, des services de bibliothèque et de l'administration générale.

Ces activités sont représentées dans la structure organisationnelle de la Figure 1.

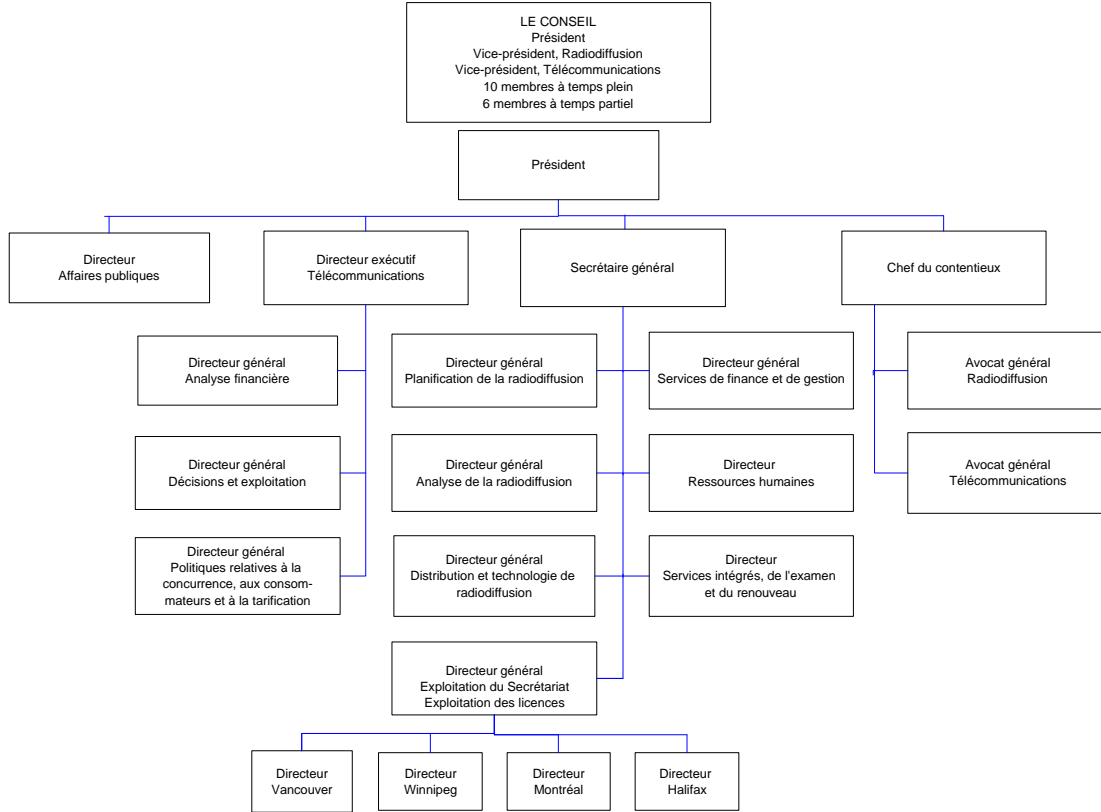


Figure 1. Organigramme du 31 mars 1997.

Une nouvelle structure organisationnelle a été mise en oeuvre en juin 1997, suite, en partie, au projet d'élaboration de la vision. L'organigramme se trouve à la *Partie III : Renseignements supplémentaires*.

Partie II : Réalisations du CRTC

A. Résumé des attentes en matière de rendement

Les attentes de rendement pour l'avenir sont formulées dans la vision et le cadre soumis au Conseil du Trésor dans le Rapport du Président présenté au Parlement cette année. Les éléments clés du cadre, qui sont appuyés par les projets de planification documentés dans la partie III du Budget des dépenses, seront utilisés dans le présent document pour commenter les résultats obtenus en 1996-1997.

Les deux premiers énoncés de résultats proviennent directement des objectifs fixés dans *la Loi sur la radiodiffusion* et *la Loi sur les télécommunications*. Pour les fins du présent rapport, nous commenterons l'atteinte de ces deux objectifs, sous les secteurs d'activités Radiodiffusion et Télécommunications. L'énoncé de résultats sur le processus de gouvernance expose le résultat d'une nouvelle stratégie de gestion et sera communiqué sous la rubrique Rendement du CRTC.

La nouvelle Mission du CRTC

Veiller à ce que le secteur des communications canadiennes contribue de façon juste et équitable à la prospérité économique, sociale et culturelle du pays, en ayant recours à la réglementation, à la supervision et à un dialogue ouvert avec les divers intervenants.

Résultats	Mesures
Une place pour les voix canadiennes dans les communications nationales et, donc, mondiales	<ul style="list-style-type: none"> a) le contenu reflète la dualité linguistique, la diversité culturelle et les valeurs sociales du Canada b) le contenu canadien est présent dans les services de communications c) la programmation reflète les voix nationales, régionales et communautaires d) la programmation met en valeur les talents créateurs canadiens e) les investissements dans la création de contenu sonore et vidéo canadien sont importants
Un vaste éventail de services de communications grâce à des industries de communications concurrentielles	<ul style="list-style-type: none"> a) les industries des communications canadiennes sont concurrentielles b) un vaste éventail de services de communications canadiens est offert c) les services de communications sont fiables, de haute qualité, et ils répondent aux besoins des consommateurs et aux valeurs sociales d) un noyau de services de communications est abordable e) l'infrastructure des communications est novatrice et appuie les services de communications en pleine évolution
Crédibilité et valeur du processus de gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> a) les décisions sont justes et impartiales b) des processus de collaboration sont établis avec un grand nombre d'intervenants c) le Conseil se caractérise par le travail d'équipe, la confiance, l'ouverture d'esprit, la fierté et le respect d) les mesures (processus et services) sont efficaces, efficientes, opportunes et claires

La communication de tous les résultats prévus nécessitera davantage de travail; les indicateurs et les méthodes seront également rajustés et peaufinés. Les mesures de rendement comprennent des mesures à court terme, comme les mesures prises pour atteindre les objectifs (décisions, par exemple) ainsi que des mesures à plus long terme (les tendances à l'égard de résultats particuliers comme l'abordabilité des services de communications).

On ne saurait trop insister que le fait que, même à l'intérieur de chaque objectif, le CRTC apporte une contribution distincte et essentielle, il ne peut atteindre ces objectifs seul. Il ne faudrait pas sous-estimer l'importance d'autres intervenants ou de facteurs externes. Par exemple, les Canadiens peuvent regarder des émissions canadiennes à la télévision, en partie par suite des politiques et des exigences du CRTC en matière de diffusion d'émissions canadiennes, mais également des efforts des secteurs de la radiodiffusion et de la production indépendante, des talents créateurs canadiens et de diverses initiatives de financement qui s'offrent à l'industrie. De plus, le CRTC a établi les éléments d'un cadre de réglementation juste dans les télécommunications encourageant la concurrence dans la fourniture de produits de communications innovateurs et de services accessibles aux Canadiens. L'état de la concurrence internationale, l'impact des ententes commerciales internationales et l'accès par l'industrie à des capitaux pour financer ses entreprises, comptent parmi les facteurs externes qui influencent l'atteinte de ces objectifs.

B. Réalisations en matière de rendement

Rendement du CRTC

- En 1996-1997, le CRTC a continué de façonner le processus de réglementation de la radiodiffusion et des télécommunications dans un marché de plus en plus compétitif. Le CRTC a tenu des instances à l'issue desquelles il a décidé notamment de promouvoir l'entrée économique et la concurrence dans les marchés locaux de télécommunications réglementés. Il a également établi les paramètres de la concurrence dans la distribution de radiodiffusion.
- Le Conseil a continué de promouvoir une forte présence canadienne dans un milieu des communications compétitif caractérisé par l'introduction de technologies de pointe.

Gouvernance

<i>Résultat : crédibilité et valeur du processus de gouvernance</i>
--

- Le CRTC a pris des mesures pour se constituer en organisme autofinancé, pleinement financé par les droits de l'industrie, à partir du 1^{er} avril 1997. Le Conseil a reçu l'autorisation du Conseil du Trésor pour conserver une partie des droits de licence de radiodiffusion et son crédit parlementaire s'en trouve réduit.

- Dans le cadre de ses activités, le Conseil a continué d'encourager l'échange électronique de documents, amorcé le 1^{er} juillet 1996, dans le secteur des Télécommunications, afin de donner un service plus rapide à ses clients. Il a mis en oeuvre des mesures semblables pour les entreprises de radiodiffusion, et les formulaires pour les entreprises radiophoniques sont devenues disponibles sous format électronique. Le Conseil distribue également ses ordonnances, avis publics et décisions, par voie électronique, en les publiant sur Internet, et il a réduit, de façon substantielle, l'envoi coûteux d'imprimés, tout en assurant au grand public l'accès instantané à ces documents. Au printemps de 1997, le Conseil a commencé à numéroter les paragraphes de tous les documents publics. Cette mesure devrait faciliter l'utilisation du service, du fait que les références au texte officiel se retrouvent aisément.
- Le Conseil a introduit des mesures innovatrices visant à simplifier le processus de réglementation. Des techniques de règlement des litiges et de médiation du personnel ont été employées pour résoudre les différends entre concurrents.
- En dernier lieu, pour s'adapter à l'évolution du monde des communications, le CRTC a élaboré sa propre vision afin de lui permettre d'entrer de plain-pied dans l'ère de l'information. Autour de cette vision, s'articulent la mission du CRTC, ses lignes de force, ses buts et ses valeurs qui corroborent la pertinence des objectifs énoncés de la *Loi sur la radiodiffusion* et de la *Loi sur les télécommunications*. Cette vision englobe des stratégies et des mesures que le CRTC a commencé à adopter et à concrétiser. Le projet de vision a également permis un examen innovateur de l'ensemble du monde des communications du futur. Les engagements en matière de rendement énoncés précédemment font partie de la nouvelle vision. Le Conseil a commencé à mettre en oeuvre un plan triennal, en vue de faire avancer sa vision, fort de ses valeurs communes et de ses succès.

Rendement des secteurs d'activité

1. Radiodiffusion

Objectif — Réglementer et surveiller tous les aspects du système canadien de radiodiffusion en vue de mettre en oeuvre la politique canadienne de radiodiffusion énoncée à l'article 3 de la *Loi sur la radiodiffusion*.

Le CRTC contribue à l'avancement des objectifs de la politique de la radiodiffusion, qui, en résumé, stipule que le système de radiodiffusion :

- doit être, effectivement, la propriété des Canadiens et sous leur contrôle;
- doit être composé d'éléments publics, privés et communautaires;
- devrait offrir une programmation variée, aussi large que possible et de qualité, en offrant à l'intention des hommes, femmes et enfants de tous âges, intérêts et goûts, une programmation équilibrée qui informe, enrichit et divertit; et
- devrait servir à sauvegarder, enrichir et renforcer la structure culturelle, politique, sociale et économique du Canada et favoriser l'épanouissement de l'expression canadienne.

La politique de réglementation pour le CRTC (paragraphe 5(2) de la *Loi sur la radiodiffusion*) porte que la réglementation et la surveillance du système canadien de radiodiffusion :

- devraient être souples;
- devraient tenir compte des caractéristiques de la radiodiffusion de langues française et anglaise;
- devraient tenir compte des préoccupations et des besoins régionaux et favoriser la fourniture d'émissions canadiennes aux Canadiens;
- doivent pouvoir aisément s'adapter aux progrès scientifiques et techniques; et enfin,
- doivent tenir compte du fardeau administratif qu'elles sont susceptibles d'imposer aux titulaires.

Environnement opérationnel et principaux objectifs/enjeux liés à la gestion du changement —Le Conseil a pris des mesures pour établir sa démarche générale de réglementation de l'implantation de la concurrence dans la distribution de radiodiffusion. Il est confronté à une multitude de décisions en matière d'application, d'interprétation et de règlement de litiges. Des milliers de parties sont touchées par la transition d'un milieu de la distribution de radiodiffusion à accès contrôlé à un régime de concurrence.

Les câblodistributeurs actuels, en particulier, doivent composer avec la réalité de la concurrence à mesure que des licences sont attribuées à de nouvelles entreprises canadiennes de distribution par satellite de radiodiffusion directe (SRD), par systèmes de distribution multipoint (SDM) et par ligne métallique concurrentes (par ex., une licence d'exploitation d'une entreprise de câblodistribution concurrente a été attribuée au début de 1996 à Vancouver). De plus, une concurrence venant de systèmes de communication multipoint locaux (SCML) semble imminente. Le débat sur les modalités d'accès, la meilleure façon d'assurer une concurrence durable et la manière de tenir compte des questions relatives à la protection des consommateurs (toujours afin de maintenir une présence canadienne dans l'univers multicanaux et multisources de demain) est intense.

Le CRTC est confronté à un défi qu'il connaît bien, celui de trouver la meilleure façon de garantir que des services canadiens intéressants et viables soient offerts dans un système canadien de radiodiffusion qui met en oeuvre les objectifs énoncés dans la *Loi sur la radiodiffusion*, tout en donnant aux Canadiens accès à de plus en plus d'émissions d'information et de divertissement étrangères. Les objectifs de rendement ci-dessous doivent être envisagés dans le contexte de la nécessité, pour le Conseil, d'établir l'équilibre entre les exigences légitimes relatives à un choix accru et les objectifs culturels et industriels nationaux.

Principaux résultats — Le CRTC a recours à divers mécanismes pour évaluer l'efficacité de ses politiques et règlements, ainsi que le rendement des compagnies qu'il réglemente.

En radiodiffusion, il s'agit de :

- l'analyse des renseignements sur les émissions et des données financières présentées chaque année, afin d'assurer la conformité avec les exigences en matière de contenu canadien et autres;
- le processus d'examen public afférent à l'attribution, à la modification et au renouvellement de toutes les licences;
- la tenue d'audiences sur des questions de fond, dans le cadre desquelles les parties intéressées sont invitées à formuler des observations sur les dispositions réglementaires actuelles et à proposer des modifications à ces dispositions en vue d'atteindre les divers objectifs énoncés dans la *Loi sur la radiodiffusion*.

Voici les résultats et les mesures qui démontrent comment le Conseil a atteint ses objectifs dans le secteur Radiodiffusion.

Résultat : une place pour les voix canadiennes dans les communications nationales et, donc, mondiales.

a) Le contenu reflète la dualité linguistique, la diversité culturelle et les valeurs sociales du Canada

- Après son audience de 1996 sur les nouveaux services spécialisés, le Conseil a approuvé les licences pour deux nouveaux services à caractère ethnique, quatre nouveaux services de langue française et un service bilingue (entre autres). Deux des demandes approuvées visaient des services dotés d'une importante programmation destinée aux enfants.
- Le Conseil continue d'attribuer des licences aux services de radio et de télévision conventionnels au pays afin d'accroître les choix des consommateurs et d'offrir d'autres débouchés à l'industrie de la production. Certaines décisions comprennent, pour la télévision, l'attribution d'une licence à Vancouver (Baton, janvier 1997), d'un troisième service de télévision en Alberta (Craig, novembre 1996) et au Québec (Canwest, février 1997); et à la radio, une nouvelle station à caractère ethnique (octobre 1996).
- Dans son nouveau cadre de réglementation régissant la radiodiffusion de publicité en faveur de boissons alcoolisées, le Conseil a renforcé le *Code de la publicité radiodiffusée en faveur de boissons alcoolisées* et il exige maintenant que les radiodiffuseurs diffusent des messages éducatifs au sujet des effets négatifs de la consommation d'alcool.
- Le Conseil a établi que les distributeurs de radiodiffusion actuels et nouveaux, y compris les entreprises de distribution par câble, par satellite et sans fil, seront tenus, par condition de licence, de respecter le Code de l'*Association canadienne des radiodiffuseurs* (l'ACR) concernant la violence pour toutes les émissions de télévision qu'ils produisent (c.-à-d., les canaux de promotion communautaires et de télévision payante).
- Comme suite à sa *Politique sur la violence dans les émissions de télévision* (AP 1996-36), le

Conseil a approuvé pour les émissions de télévision un système de classification devant être mis en place avec des icônes à l'écran, d'ici l'automne 1997.

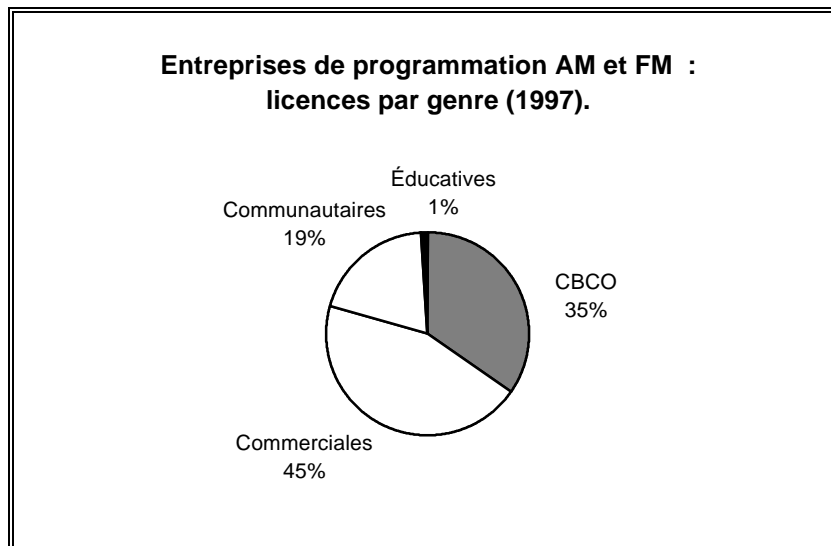
b) Le contenu canadien est présent dans les services de communications

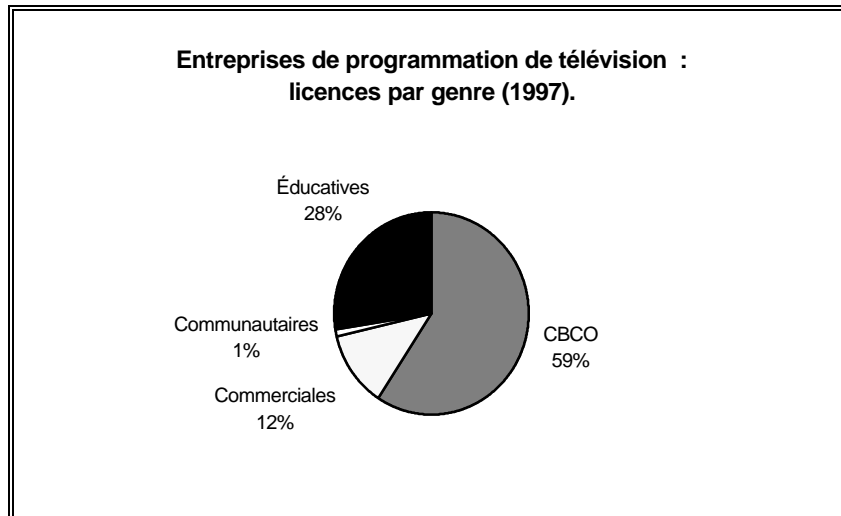
- Le Conseil a poursuivi un certain nombre d'activités pour assurer la diffusion d'émissions canadiennes. Les titulaires de licences ont satisfait ou dépassé l'exigence minimale de 30% de contenu canadien à la radio et de 60 % d'émissions canadiennes de télévision au cours de la semaine de radiodiffusion. La disponibilité des émissions canadiennes peut être attribuée, de façon significative, aux règlements et aux exigences du Conseil. Il est encore intéressant de noter que l'écoute des émissions canadiennes est passée, dans l'ensemble, de 36,8 % en 1986 à 41,4 % en 1995. Pour les émissions de langue anglaise, le pourcentage est passé de 28,5 % à 30,6 % et dans le cas des émissions de langue anglaise, de 64,9 % à 76,9 % en 1995.
- Tous les nouveaux services spécialisés approuvés par le CRTC en 1996-1997 (décisions 96-596 à 96-617) sont tenus, par condition de licence, de satisfaire aux exigences en matière de dépenses au titre des émissions canadiennes. Leur contribution peut se faire sous la forme d'un montant donné en *dollars*, d'un pourcentage donné des revenus brutes de l'année de radiodiffusion précédente, ou encore d'une combinaison des deux approches. Le pourcentage varie entre 15 % et 54 % pour la plupart des services approuvés.
- Suivant le nouveau mécanisme de financement pour les entreprises de distribution de radiodiffusion annoncé dans l'avis public 1997-25, tous les distributeurs, y compris les services de télévision par câble, par SRD et sans fil comme les SDM et les SCML, fourniront un mécanisme de financement efficace et stable pour soutenir la production d'émissions canadiennes attrayantes (se reporter à e) ci-dessous pour plus de détails).
- Dans l'avis public CRTC 1996-60 du 26 avril 1996, le Conseil a annoncé ses nouvelles Règles en matière d'accès pour les entreprises de distribution de radiodiffusion. Ces règles assurent que les EDR accordent généralement la priorité à la distribution de services de programmation canadiens et qu'elles distribuent tous les services de programmation convenant à chaque marché.

c) La programmation reflète les voix nationales, régionales et communautaires

- Les vingt-deux nouveaux services spécialisés approuvés en septembre 1996 comprennent des services portant sur des manchettes, des nouvelles locales et régionales, la comédie, l'histoire, la science-fiction, les sports régionaux, l'éducation, des services régionaux en langues ethniques, l'animation et des services pour préscolaires. Ces services contribueront à refléter les idées et les talents canadiens. Ils permettront une plus forte identité de la communauté créatrice et de la culture dans un environnement de plus en plus concurrentiel.
- Le nouveau cadre proposé de réglementation pour les EDR prévoit également le soutien à la programmation communautaire. Les distributeurs terrestres se voient donner la chance de soutenir la programmation communautaire locale et les émissions canadiennes pour de plus vastes auditoires, selon leur situation.

- Les canaux communautaires peuvent offrir la chance unique de mettre en valeur le talent et la créativité de bénévoles de la collectivité, tout en permettant aux distributeurs d'établir un contact étroit avec leurs clients. Grâce au nouveau mécanisme de financement, la programmation pourra continuer de s'améliorer. Cette démarche donne également aux nouveaux venus la chance de présenter des propositions innovatrices pour l'expression locale, qui devraient être complémentaires aux canaux communautaires existants.
- Des changements à la réglementation des droits de licence du Conseil annoncés dans l'avis public 1997-32 du 20 mars 1997 sont venus renforcer le soutien au secteur de la programmation communautaire en incluant, entre autres, dans les classes d'entreprises exemptées de la réglementation les entreprises autochtones, communautaires et de campus/communautaires. Par suite de ces changements, aucun des services axés sur la collectivité ne sera tenu de déposer un rapport annuel sur les droits de licence ou encore d'en payer.





Nota : CBCO : stations possédées et exploitées par la SRC.

Commerciales : stations affiliées de la SRC, indépendantes et ethniques.

Communautaires : stations communautaires, communautaires éloignées, autochtones, de campus et d'enseignement.

d) La programmation met en valeur les talents créateurs canadiens

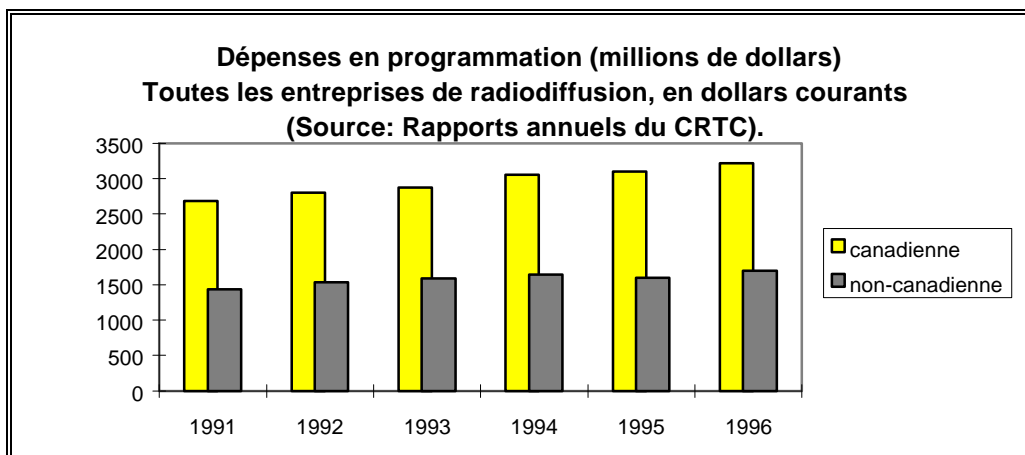
- En réponse à un décret émis en novembre 1996 sur le développement des talents canadiens, le Conseil a tenu une instance publique en vue de réexaminer sa démarche en ce sens. Le Conseil a confirmé, en avril 1997, sa démarche actuelle. Les stations de radio commerciales peuvent faire des paiements annuels à des tiers associés au développement des talents canadiens, dans des proportions indiquées par les lignes directrices de *l'Association canadienne de radiodiffuseurs* à cet égard.
- Les dispositions réglementaires relatives au contenu canadien ont créé une demande pour des émissions canadiennes, ce qui favorise encore plus le développement de l'industrie canadienne en fait de compétences, de capacités et de talents, ainsi que l'établissement de solides maisons de production indépendantes, notamment Alliance Communications Corporation, l'Atlantic Communications Inc., le Groupe Cinar et Paragon International.

Talents canadiens

- ◇ En 1996, les titulaires de licences de radio ont contribué un minimum de 1,8 million de dollars à des tierces parties au titre du développement des talents canadiens.
- ◇ Les titulaires de licences de télévision canadiennes ont consacré près de 5,7 millions de dollars à l'élaboration de scénarios et de concepts.
- ◇ Les titulaires de licence de télévision conventionnelle privée ont dépensé 76 millions de dollars pour l'acquisition d'émissions canadiennes indépendantes.
- ◇ La demande de la part des titulaires de licence de télévision payante et de services spécialisés ainsi que de télévision privée pour le secteur de la production indépendante est passée de 124 millions de dollars en 1991 à 181 millions de dollars en 1996.

e) Les investissements dans la création de contenu sonore et vidéo canadien sont importants

- Suivant le nouveau régime proposé de réglementation pour les EDR, tous les distributeurs, y compris les services par câble, par SRD et sans fil comme les SDM et les ECML, devront contribuer au moins 3 % des recettes brutes à un fonds de production indépendant (80 % doivent être consacrés au Fonds de télévision et de câblodistribution pour la production d'émissions canadiennes ou FTCPEC, tandis que jusqu'à concurrence de 20 % peuvent être consacrés à un organisme de financement indépendant). Ces contributions devraient équivaloir à au plus 75 millions de dollars par année, à partir de la troisième année du nouveau régime de réglementation. Il s'agira ainsi d'un mécanisme de financement efficace et stable permettant de soutenir la production d'émissions canadiennes attrayantes.
- Dans l'avis public CRTC 1996-51 du 3 avril 1996, le Conseil a modifié ses critères d'admissibilité au financement du Fonds de production de câblodistribution (maintenant le FTCPEC) pour permettre aux coproductions faisant l'objet d'une entente d'avoir accès au financement du FPC. Faciliter l'accès des coproductions faisant l'objet d'une entente à des ressources additionnelles favorisera la production d'émissions de qualité intéressant les Canadiens et qui seront offertes à des auditoires canadiens par l'intermédiaire du système canadien de radiodiffusion. En outre, l'accroissement de l'accès par des auditoires dans d'autres pays aux coproductions canadiennes faisant l'objet d'une entente devrait élargir le marché international des films et profiter à l'ensemble de l'industrie canadienne de la production.
- Plus tard en 1996, le Conseil a transféré le contrôle du FPC à Patrimoine canadien. Il a alors consolidé le Fonds de développement de la production pour la télévision de Téléfilm Canada pour former le FTCPEC. Cette consolidation et l'injection de 100 millions de dollars en fonds publics additionnels sur trois ans représentent un net progrès de la part du gouvernement et des industries canadiennes de la radiodiffusion, du câble, des films et de la production d'émissions de télévision vers le partage de l'expertise et l'optimisation des ressources financières et autres.
- En 1996, les titulaires de services spécialisés et de télévision payante ont contribué près de 258 millions de dollars à la production d'émissions canadiennes. Les dépenses par des titulaires de licences de télévision privée conventionnelle au titre des émissions canadiennes ont totalisé 484 millions de dollars en 1996.
- Les dépenses au titre des émissions canadiennes ont augmenté régulièrement, en dollars constants, de 11,54 % entre 1991 et 1996; les émissions non canadiennes ont crû au rythme plus lent de 9,97 %.



Résultat : Un vaste éventail de services de communications grâce à des industries de communications concurrentielles

e) L'infrastructure des communications est novatrice et appuie les services de communications en pleine évolution

- L'introduction de la concurrence dans la distribution de radiodiffusion a été annoncée officiellement le 19 mai 1995 dans le rapport du Conseil au gouvernement intitulé *Concurrence et culture sur l'autoroute de l'information : Gestion des réalités de transition*. Dans le cadre de la mise en oeuvre de cette nouvelle orientation de politique, le Conseil a tenu une instance publique en 1996-1997 en vue d'établir un nouveau cadre de politique devant s'appliquer aux entreprises de distribution de tous genres de manière à assurer une concurrence équitable. Ce processus est pour ainsi dire terminé, à l'exception de l'introduction du règlement pertinent donnant effet à ces politiques (cette étape fait elle-même l'objet d'une instance publique de suivi pouvant inclure quelques changements importants au cadre de politique, s'il y a lieu de le faire).
- Pour ce qui est de ses nouvelles règles d'accès, annoncées dans l'avis public 1996-60, le Conseil a établi un cadre dans lequel les entreprises de distribution donneront priorité à la distribution des services canadiens d'émissions spécialisés autorisés actuels et nouveaux.
- À l'égard de l'exemption et de l'attribution de licences, une nouvelle démarche annoncée dans l'avis public 1996-59 du 26 avril 1996, afin d'encourager l'établissement de nouveaux services et techniques tout en s'assurant que toutes les entreprises participent à la mise en oeuvre de la politique canadienne en matière de radiodiffusion. Même si la plupart des services de radiodiffusion seront autorisés, des exemptions continueront d'être accordées pour les classes d'entreprises de radiodiffusion qui doivent contribuer un minimum au système canadien de radiodiffusion ou à l'atteinte des objectifs de la *Loi sur la radiodiffusion*. Notamment, les essais techniques ou commerciaux de nouvelles classes d'entreprises seront généralement exemptés afin d'encourager l'établissement de nouveaux services sur l'autoroute de l'information. Compte tenu de l'émergence probable de nouveaux services de programmation, le Conseil s'est également engagé à

adapter ses procédures d'attribution de licences de manière que ces services puissent être offerts rapidement aux consommateurs canadiens (pour plus d'information sur la convergence, voir b) au chapitre consacré aux Télécommunications).

- Le Conseil a attribué des licences pour les services de distribution sans fil terrestres (SDM) Image Wireless en Saskatchewan, décembre 1996); et pour les nouveaux services de distribution par satellite (ExpressVu, août 1996, Star Choice, août 1996, et Homestar, janvier 1997). Ces services accroîtront les choix des consommateurs ainsi que les occasions d'écoute et de recettes pour les films et autres émissions produites par des Canadiens.

Croissance des entreprises de programmation et de distribution de radiodiffusion (1991-1997)

	31 mars 1997	31 août 1996	31 mars 1992	31 août 1991
	Nombre de stations/systèmes autorisés	Recettes en millions de dollars	Nombre de stations/systèmes autorisés	Recettes en millions de dollars
Radio AM commerciale	336	324	390	442
Radio FM commerciale	440	489	313	312
Télévision commerciale	433	1 582	862	1 374
Distribution de radiodiffusion ¹	2 368	2 201	2 160	1 546
Services spécialisés et de télévision payante	53	664	19	356
Autres entreprises de radiodiffusion ²	2 189	1 718	1 832	1 536
Total	5 809	6 978	5 540	5 566

¹ Inclut la Cancom. Les recettes sont nettes des paiements d'affiliation.

² Inclut la SRC, les entreprises sans but lucratif et les réseaux.

Autres indicateurs de radiodiffusion — En 1996-1997, le CRTC a traité 2 183 demandes de radiodiffusion concernant des services de télédiffusion, de radio, de télédistribution, de télévision payante et de services spécialisés. Il s'agit notamment de demandes de licences, de modification et de renouvellement de licences, de demandes d'autorisation de transférer le contrôle effectif d'entreprises autorisées et de dépôts de tarifs de télédistribution. Le CRTC a répondu à près de 30 000 appels téléphoniques, à 6 000 lettres de demandes ou de plaintes et il a tenu 15 audiences publiques.

2. Télécommunications

Objectifs— L'objectif en télécommunications, qui découle directement de la *Loi sur les télécommunications*, consiste à réglementer les systèmes de télécommunications au Canada, en équilibrant les intérêts des consommateurs et ceux des entreprises de télécommunications canadiennes en vue de la mise en oeuvre des objectifs de la politique publique établie par le Parlement. Le CRTC contribue à l'avancement des objectifs suivants de la politique de télécommunications :

- favoriser le développement ordonné des télécommunications partout au Canada en un système qui contribue à sauvegarder, enrichir et renforcer la structure sociale et économique du Canada et de ses régions;
- permettre l'accès aux Canadiens dans toutes les régions -- rurales ou urbaines -- du Canada à des services de télécommunication sûrs, abordables et de qualité;
- accroître l'efficacité et la compétitivité, sur les plans national et international, des télécommunications canadiennes;
- promouvoir l'accession à la propriété des entreprises canadiennes, et à leur contrôle, par des Canadiens;
- promouvoir l'utilisation d'installations de transmission canadiennes pour les télécommunications à l'intérieur du Canada et à destination ou en provenance de l'étranger;
- favoriser le libre jeu du marché en ce qui concerne la fourniture de services de télécommunication et assurer l'efficacité de la réglementation, dans le cas où celle-ci est nécessaire;
- stimuler la recherche et le développement au Canada dans le domaine des télécommunications ainsi que l'innovation en ce qui touche la fourniture de services dans ce domaine;
- satisfaire les exigences économiques et sociales des usagers des services de télécommunication;
- contribuer à la protection de la vie privée des personnes.

Environnement opérationnel et principaux objectifs/enjeux liés à la gestion du changement —En plus de constituer une formidable industrie, les télécommunications continuent de jouer le rôle crucial d'agent économique au Canada. Le plus important développement que l'industrie des télécommunications a connu ces dernières années a été l'application de la technologie numérique, pour tirer profit de l'évolution rapide des techniques informatiques, des systèmes de transmission interurbains et des liaisons par fibres optiques. La mondialisation croissante, la structure des services et de l'industrie de même que l'importance de maintenir la concurrence et les services abordables ont également lancé des défis stratégiques.

C'est en 1978, par une décision dans le secteur des communications radiotéléphoniques mobiles, que le Conseil a commencé à introduire le choix que permet la concurrence dans les marchés réglementés des télécommunications; en 1992, le Conseil a permis la concurrence dans le marché téléphonique de l'interurbain.

Depuis le début des années 90, la concurrence s'est implantée rapidement dans les marchés canadiens des télécommunications et a beaucoup augmenté le choix des services de télécommunications et des fournisseurs de service qui s'offrent aux Canadiens. La concurrence a également accru la complexité des questions de réglementation sur lesquelles l'industrie, d'autres participants dans l'arène de la réglementation, le Conseil et le gouvernement doivent se pencher.

En 1996-1997, le Conseil a poursuivi son travail se rapportant à l'introduction de la concurrence dans les marchés réglementés des télécommunications. Le Conseil a tenu des instances à l'issue desquelles il a décidé notamment d'encourager une concurrence accrue et ainsi à promouvoir les choix pour les consommateurs canadiens. Parmi les changements clés, on retrouve : l'avènement de la concurrence dans la téléphonie locale; l'entrée des compagnies de téléphone dans le secteur de la distribution de la radiodiffusion, à partir du 1^{er} janvier 1998; l'entrée des entreprises de distribution de radiodiffusion dans le secteur des télécommunications, y compris l'accès Internet.

Voici les résultats et les mesures qui démontrent comment le Conseil a atteint ses objectifs dans le secteur des télécommunications.

Résultat : Un vaste éventail de services de communications grâce à des industries de communications concurrentielles

a) Les industries des communications canadiennes sont concurrentielles

- Le Conseil a poursuivi les initiatives prévues dans sa décision de 1994 prévoyant un nouveau cadre de réglementation pour les compagnies de téléphone membres de Stentor en tenant plusieurs instances se rapportant à la concurrence dans les marchés des services locaux de télécommunications. Il a également résolu des questions touchant l'introduction d'un régime de plafonnement des prix pour les compagnies de téléphone membres de Stentor. La forme de réglementation par plafonnement des prix remplace la méthode traditionnelle de réglementation en fonction des revenus par une démarche axée sur les prix, à partir du 1^{er} janvier 1998, en donnant à ces compagnies une plus grande latitude pour tarifier des services individuels et récolter ainsi les bénéfices des améliorations de productivité.

La décision relative au plafonnement des prix renferme également les décisions du Conseil concernant d'autres hausses du prix du service téléphonique local, afin d'aligner les prix pour ce service sur ce qu'il en coûte pour l'offrir, comme il convient dans un environnement concurrentiel (également appelé « rééquilibrage partiel des tarifs »). Les décisions du Conseil concernant la concurrence locale et les prix plafonds (décisions Télécom CRTC 97-8 et 97-9), publiées le 1^{er} mai 1997, ont marqué la conclusion d'étapes importantes dans l'établissement des cadres de réglementation pour la concurrence locale et la démarche réglementaire applicable à la plupart des compagnies membres de Stentor.

- Comme on s'en remet de plus en plus sur les forces du marché pour atteindre les objectifs de politique de la *Loi sur les télécommunications*, il devient possible d'envisager de déréglementer de nombreux services concurrentiels. Le Conseil a examiné la démarche qu'il devrait adopter pour réglementer les services de télécommunications mobiles sans fil à la lumière des développements concernant l'attribution de licences à des services de communications personnelles (SCP). Le Conseil a établi qu'il convenait de s'abstenir conditionnellement de réglementer les services téléphoniques mobiles publics commutés (autres que ceux fournis par une compagnie de téléphone dominante qui fournit un service local de base) et de s'abstenir inconditionnellement de réglementer les services interurbains offerts par les compagnies de téléphone dominantes et de réglementer les installations de lignes directes locales de ces compagnies (avis publics Télécom CRTC 96-26 et 96-35).
- Le Conseil a également établi un nouveau cadre de réglementation pour la plupart des compagnies de téléphone indépendantes. Ce cadre commande le minimum d'intervention réglementaire nécessaire tout en permettant les plaintes et les examens. Le cadre de réglementation établi pour ces petites entreprises est plus flexible que celui qui est actuellement en place, par exemple, pour les compagnies membres de Stentor et, dans la plupart des cas, offre une forme de réglementation plus souple que celle que proposent les compagnies elles-mêmes (décision Télécom CRTC 96-6).

b) Un vaste éventail de services de communications canadiens est offert

- La conclusion de cette phase du travail du Conseil liée à l'introduction de la concurrence dans les marchés des services locaux de télécommunications et les prix plafonds s'est également révélée significative dans le contexte de la convergence actuelle des industries des télécommunications et de radiodiffusion. Les compagnies oeuvrant principalement dans des domaines autres que la téléphonie ou la radiodiffusion sont empressées d'entrer dans ces marchés. Ayant publié ces décisions, le Conseil a pu voir si des obstacles à l'entrée dans la téléphonie locale auront été examinés suffisamment de manière que les compagnies de téléphone puissent exploiter comme EDR en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion*, en concurrence avec des télé distributeurs, si elles le désirent.

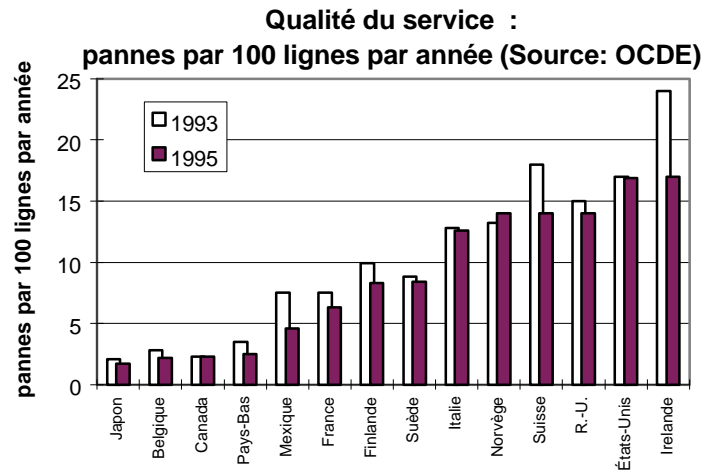
- Tel que mentionné précédemment, le Conseil a endossé l'intensification de la concurrence dans le marché du câble dans son rapport au gouvernement intitulé *Concurrence et culture sur l'autoroute canadienne de l'information : Gestion des réalités de transition*. Toutefois, pour apaiser les préoccupations concernant la « longueur d'avance » que la capacité d'assembler des services téléphoniques et de divertissement permettrait à une compagnie de téléphone de jouir, le Conseil a estimé que les requêtes des compagnies de téléphone visant à entrer dans le marché de la télédistribution ne devraient être examinées que lorsque les règles levant les obstacles réglementaires à une réelle concurrence dans la téléphonie locale auront été établies. Dans une décision prise en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion* le 1^{er} mai 1997, le Conseil a conclu que ces obstacles (se rapportant à l'interconnexion et au dégroupement, à la portabilité des numéros locaux, à la co-implantation et à la restructuration tarifaire) ont été suffisamment examinés, dans le cadre de décisions sur la concurrence locale et les prix plafonds et de décisions connexes, et que les compagnies de téléphone devraient être autorisées à exploiter comme EDR à compter du 1^{er} janvier 1998 (avis public CRTC 1997-49).
- En 1996-1997, le Conseil a tenu des audiences publiques avec comparution en vue d'examiner des demandes présentées en vertu de la *Loi sur les télécommunications* et de la *Loi sur la radiodiffusion* par Bell Canada et par Telus Multimedia en vue de faire des essais techniques et commerciaux de services de radiodiffusion et de télécommunications.

c) Les services de communications sont fiables, de haute qualité, et ils répondent aux besoins des consommateurs et aux valeurs sociales

- Même si on s'en remet de plus en plus aux forces du marché pour atteindre les objectifs de la *Loi sur les télécommunications*, le Conseil veut s'assurer que les objectifs de politique sociaux de cette Loi continuent d'être atteints, lorsque les forces du marché à elles seules ne suffisent pas. Il demeure notamment préoccupé par le maintien d'un accès abordable à des services de télécommunications fiables et de qualité dans toutes les régions du pays. Dans une décision publiée en décembre 1996, il a examiné la question de l'abordabilité du service téléphonique de base avec, notamment, la mise en oeuvre d'un programme de surveillance (la décision Télécom CRTC 96-10).

Le Conseil a également répondu à la Directive du gouvernement d'examiner le niveau approprié de protection de la vie privée devant être accordé aux inscriptions d'abonnés et d'examiner la question de la protection des renseignements sur les abonnés à la lumière de l'incidence des services électroniques et de télécommunications sur la vie privée. Le *Rapport au gouverneur en conseil sur les listes d'inscriptions d'abonnés dans les annuaires et sur le service de numéro non inscrit* (23 décembre 1996) renferme un certain nombre de recommandations, dont l'opinion du Conseil selon laquelle les tarifs pour les numéros non inscrits devraient être réduits le plus possible pour refléter les coûts connexes. Le Conseil compte amorcer une instance en vue de réexaminer les tarifs applicables aux numéros non inscrits.

Bien qu'un seul indicateur ne puisse représenter fidèlement la qualité du service, il faut noter qu'en 1995, le Canada comptait parmi les trois pays membres de l'OCDE ayant enregistré le plus faible nombre de pannes par 100 lignes par année.

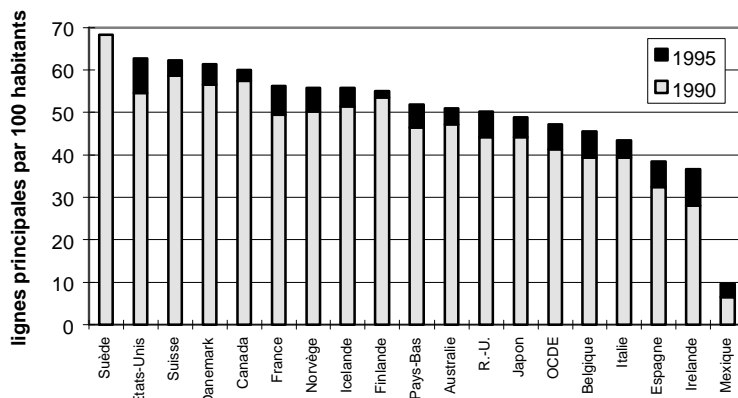


d) Un noyau de services de communications est abordable

- L'accès au service téléphonique, qui était déjà élevé, a légèrement augmenté au cours de la dernière décennie pour passer à la quasi-universalité. En 1996, 98,7 % des foyers canadiens recevaient le service téléphonique. Le Conseil a examiné la question de l'abordabilité du service téléphonique de base au Canada, à la lumière de l'intensification prévue de la concurrence locale et du rééquilibrage tarifaire partiel lié à l'introduction des forces concurrentielles dans le marché local. Même s'il a conclu que le service téléphonique de base est actuellement abordable dans tout le Canada, il a aussi établi qu'il surveillerait de près les indicateurs d'abordabilité, y compris les niveaux de pénétration du téléphone de même que les statistiques socio-démographiques. Si le Conseil observe une tendance importante et soutenue à la baisse des taux de pénétration du téléphone au pays, et qu'il est convaincu que d'autres efforts, comme les outils de gestion de la facturation, n'ont pas permis de régler les problèmes d'abordabilité que le processus de surveillance a permis de cerner, le Conseil mettra en oeuvre un programme de subventions ciblées neutre (décision Télécom CRTC 96-10).

En dépit de son vaste territoire peu densément peuplé, le Canada compte parmi les cinq pays au monde à offrir le plus grand nombre de lignes d'accès par 100 habitants.

Lignes principales par 100 habitants dans certains pays de l'OCDE (Source:OECD)



e) L'infrastructure des communications est novatrice et appuie les services de communications en pleine évolution

- Le Canada est très bien positionné pour s'intégrer à la société de l'information. La proportion des ménages canadiens disposant du service téléphonique est très élevée; près des trois quarts des ménages canadiens sont abonnés au câble, et une partie de ceux qui n'y sont pas abonnés sont desservis par satellite. De plus, les taux de pénétration de l'ordinateur ont augmenté rapidement; et l'abordabilité relative de l'Internet facilite son accès.

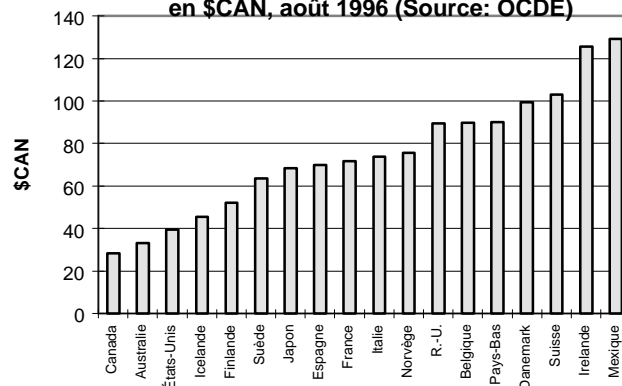
Taux de pénétration dans les ménages au Canada

	1986	1996
	Pourcentage	
Téléphone	98,1	98,7
Téléphone cellulaire	-	14,1
Câble	65,4	74,0
Ordinateur	-	15,5
Modem	-	15,5
Ménages possédant un ordinateur	-	49,2
Internet	-	23,4
Ménages possédant un modem	-	47,6

(Source : Statistique Canada, N° 63-016-XPB)

En août 1996, le Canada s'est classé premier en terme d'ensemble de services d'accès à Internet pour 20 heures, que ce soit en périodes de pointe ou hors pointe. Au Canada, les foyers pouvaient se prévaloir de l'ensemble de services pour 20,59 \$ en périodes de pointe et hors pointe. Par contre, le tarif moyen de l'OCDE en période de pointe se chiffrait à 59,21 \$, tandis que le tarif moyen hors pointe s'élevait à 47,20 \$.

Tarif de pointe applicable à l'ensemble des services d'accès à Internet pour 20 heures en direct par mois en \$CAN, août 1996 (Source: OCDE)



Autres indicateurs des Télécommunications— En 1996-1997, le CRTC a répondu à près de 30 000 appels téléphoniques ainsi qu'à 4 500 lettres de demandes ou de plaintes. Le CRTC a publié 39 avis publics, 15 décisions, 38 ordonnances de frais, 23 ordonnances de taxation et 1 738 ordonnances.

C. Principaux examens

Principaux examens
<p>Abordabilité des services téléphoniques locaux - Un examen a été fait afin de s'assurer que le service téléphonique universel demeure abordable. Dans le cadre de cet examen, le Conseil a ordonné aux principales compagnies de téléphone au Canada d'introduire de nouvelles options de gestion de la facturation pour les consommateurs et de mettre en oeuvre des plans de surveillance de l'abordabilité. Il a en outre tranché en faveur d'un plus grand nombre d'options de télécommunications abordables pour les secteurs de la santé et de l'éducation.</p>
<p>Véritable concurrence dans le marché de la téléphonie locale, réglementation par plafonnement des prix et établissement de conditions favorisant la convergence - Suite à la tenue d'une série d'instances et à la publication de décisions, l'ensemble du marché des télécommunications a été ouvert à la concurrence. Collectivement, ces décisions signifient que le Canada aura l'un des marchés de télécommunications les plus concurrentiels au monde. Dans le cadre de son processus, le Conseil a annoncé les étapes menant à une véritable concurrence dans les industries des télécommunications et de distribution de radiodiffusion ainsi qu'à une convergence des deux industries.</p>
<p>Nouveau cadre de politique de distribution devant s'appliquer à tous les distributeurs de services de radiodiffusion au Canada (pour ainsi dire terminé) - Une instance publique a été tenue dans le but d'établir un nouveau cadre de politique pour les entreprises de distribution de radiodiffusion, à savoir des exigences en matière de distribution/accès en qualité de distributeurs et en matière de programmation à titre de programmeurs (canaux communautaires). Les nouvelles politiques visent à encourager une juste concurrence dans le marché de la distribution de radiodiffusion qui profite aux consommateurs et qui renforce la présence d'émissions canadiennes de qualité dans le système de radiodiffusion. Le règlement donnant effet aux nouvelles politiques devrait entrer en vigueur au début de 1998.</p>
Vérification interne
<p>Vérification de rajustement de l'effectif - Vérification du programme de rajustement de l'effectif devant déterminer des meilleurs façons d'atteindre les cibles de réduction globales et pour s'assurer que les programmes spéciaux sont utilisés convenablement.</p>

Partie III : Renseignements supplémentaires

A. Liste des rapports exigés par la loi et des rapports du Conseil

Ces deux rapports sont disponibles sur le page d'accueil du CRTC : <http://www.crtc.gc.ca>
Partie III du Budget des dépenses, Plan des dépenses, 1996-1997; 1997-1998.

Concurrence et culture sur l'autoroute canadienne de l'information : Gestion des réalités de transition; Rapport au ministre du Patrimoine canadien et au ministre de l'Industrie, communément appelé le *Rapport sur la convergence*, a été déposé conformément au décret C.P. 1994-1689 du 11 octobre 1994.

B. Références - Personnes-ressources

Numéros utiles :

Renseignements généraux	(819) 997-0313
Ressources humaines	(819) 997-2719
Salle d'examen publique	(819) 997-2429
Bibliothèque	(819) 997-4484
Plaintes (Radiodiffusion)	(819) 997-0313
Plaintes (Télécommunications)	(819) 997-0272
Coordonnatrice, Accès à l'information, Protection des renseignements personnels	(819) 994-5366
Télécopieur (Général)	(819) 994-0218
Télécopieur (Télécommunications)	(819) 953-5107
Télécopieur (Contentieux)	(819) 953-0589

Adresse Postale :
CRTC
Ottawa (Ontario)
K1A 0N2

Emplacement :
1, Promenade du Portage
Terrasses de la Chaudière
Central Building
Hull (Québec)

Adresse Internet :
info@crtc.x400.gc.ca

Page d'accueil du CRTC
<http://www.crtc.gc.ca>

Les autres bureaux du CRTC

Immeuble Banque de Commerce
Bureau 1007
1809, rue Barrington
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 3K8
Tel.: (902) 426-7997
Fax : (902) 426-2721
TDD : (902) 426-6997

Place Montréal Trust
bureau 1920
1800, avenue McGill College
Montréal (Québec) H3A 3J6
Tel.: (514) 283-6607
Fax : (514) 283-3639
TDD : (514) 283-8316

Bureau 1810
275, avenue Portage
Winnipeg (Manitoba) R3B 2B3
Tel.: (204) 983-6317
Fax : (204) 983-8274
TDD : (204) 983-8274

Bureau 530
580, rue Hornby
Vancouver (C.-B.) V6C 3B6
Tel.: (604) 666-2111
Fax : (604) 666-8322
TDD : (604) 666-0778

C. Tableaux financiers récapitulatifs

Sommaire des crédits approuvés

Autorisations pour 1996-1997 - Partie II du Budget des dépenses (millions de dollars)

Crédit (millions de dollars)	Budget principal 1996-1997	Réel 1996-1997
Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes		
70 Dépenses du Programme	-	-
(L) Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	3,3	3,9
Total de l'organisme	3,3	3,9

Tableaux des dépenses prévues par rapport aux dépenses réelles

Besoins en ressources par organisation et secteur d'activité

Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles, 1996-1997, par secteur d'activité (millions de dollars)

Organisme	Secteurs d'activité				TOTAUX
	Radiodiffusion	Télécommunications	Haute direction	Services intégrés	
Distribution et technologie de radiodiffusion	1,1				1,1
	1,1				1,1
Planification de la radiodiffusion	1,4				1,4
	1,4				1,4
Analyse de la radiodiffusion	3,3				3,3
	3,1				3,1
Décisions et licences	3,4				3,4
	3,3				3,3
Directeur exécutif, télécommunications		0,7			0,7
		0,8			0,8
Décisions et exploitation		2,5			2,5
		2,4			2,4
Analyse financière		3,0			3,0
		2,7			2,7
Politiques relatives à la concurrence, aux consommateurs et à la tarification		2,5			2,5
		2,3			2,3
Direction			2,4		2,4
			2,4		2,4
Secrétaire général	0,4		0,6		1,0
	0,5		0,6		1,1
Contentieux			1,7		1,7
			1,7		1,7
Affaires publiques	0,8		1,5		2,3
	0,8		1,4		2,2
Bureaux à Halifax, Montréal, Winnipeg et Vancouver			1,4		1,4
			1,5		1,5
Services intégrés, de l'examen et du renouveau				0,4	0,4
				0,4	0,4
Ressources humaines				1,2	1,2
				1,2	1,2
Finances et de gestion				4,9	4,9
				6,5	6,5
TOTAL	10,4	8,7	7,6	6,5	33,2
	10,2	8,2	7,6	8,1	34,1
% du TOTAL	30	24	22	24	100

Nota : Les parties ombrées indiquent les dépenses ou les recettes réelles en 1996-1997. À cause de l'arrondissement, les colonnes peuvent ne pas correspondre aux totaux indiqués.

Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles, 1996-1997, par secteur d'activité (millions de dollars)

Activités	ETP	Frais de fonctionnement ¹	Dépenses brutes totales	Moins : Recettes à valoir sur le crédit	Dépenses nettes totales
Radiodiffusion	146	10,4	10,4	9,4	1,0
	137	10,2	10,2	9,5	0,7
Télécommunications	113	8,7	8,7	7,8	0,9
	108	8,2	8,2	7,8	0,4
Haute direction	91	7,6	7,6	6,8 ²	0,8
	89	7,6	7,6	6,8 ²	0,8
Services intégrés	72	6,5	6,5	6,0 ²	0,5
	68	8,1	8,1	6,0 ²	2,1
Totaux	422	33,2	33,2	29,9	3,3
	403	34,1	34,1	30,1	3,9
Autres recettes et dépenses					60,0
Recettes à valoir sur le Trésor					64,7
Coût des services fournis par d'autres ministères					18,3 ³
					18,3 ³
Coût net du programme					(38,5)
					(42,5)

Nota : Les chiffres ombrés indiquent les dépenses recettes réelles en 1996-1997. À cause de l'arrondissement, les colonnes peuvent ne pas correspondre aux totaux indiqués.

- ¹ Les contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés sont incluses dans les dépenses de fonctionnement.
² Les recettes provenant des droits de licences de radiodiffusion et de télécommunications sont attribuées à ces activités ou secteurs d'activité.
³ De ce total, 14 millions de dollars ont trait à la réglementation du spectre de la radiodiffusion par Industrie Canada.

Dépenses du Ministère prévues et réelles par secteur d'activité (millions de dollars)

Activités	Réel 1993-1994	Réel 1994-1995	Réel 1995-1996	Total prévu 1996-1997	Réel 1996-1997
Radiodiffusion	10,8	11,0	11,6	10,4	10,2
Télécommunications	6,8	7,5	8,1	8,7	8,2
Haute direction	8,0	8,2	7,9	7,6	7,6
Services intégrés	9,4	8,0	8,4	6,5	8,1
Total	35,0	34,7	36,0	33,2	34,1¹

¹ La différence de 0,9 million de dollars entre les données réelles et le budget des dépenses principal est attribuable au paiement d'indemnités de départ et de cessation d'emploi résultant de l'Examen des programmes.

Recettes pour l'exercice financier 1996-1997

Radiodiffusion :

Toutes les entreprises de radiodiffusion ont à payer chaque année des droits de licence conformément au Règlement sur les droits de licence de radiodiffusion du Conseil, à l'exception des titulaires expressément exemptés par ce Règlement. Sont exemptées :

- les stations réémettrices;
- les entreprises de radiodiffusion étudiantes à courant porteur;
- les entreprises de radiodiffusion exploitées par la Société Radio-Canada.

Voici comment se fait le calcul des droits annuels :

- pour les entreprises de radiodiffusion (y compris les réseaux) : si la recette désignée est de 2 millions de dollars ou moins, 25 \$. Si la recette désignée excède 2 millions de dollars, 25 \$ plus 1,8 % du montant de la recette qui est en sus de 500 000 \$.
Lorsqu'une entreprise de radiodiffusion AM et une entreprise de radiodiffusion FM dans un même marché appartiennent au même titulaire et que les recettes désignées combinées des deux entreprises excèdent 4 millions de dollars, 25 \$ plus 1,8 % du montant de la recette qui est en sus de 500 000 \$;
- pour les entreprises de programmation (y compris les réseaux) : 25 \$ plus 1,8 % des recettes annuelles excédant 1 500 000 \$;
- pour les entreprises de distribution, qui comprennent les entreprises de câblodistribution, de distribution relais (Cancom), de télévision par abonnement (TPA) et de systèmes de distribution multipoint (SDM) : 25 \$ plus 1,8 % du total des recettes annuelles excédant 175 000 \$.

Il est à noter que le CRTC perçoit également certains droits pour recouvrer les dépenses engagées par Industrie Canada pour les services rendus dans le cadre de son activité Opérations régionales et Gestion du spectre. Ces services comprennent la certification des entreprises de radiodiffusion, le programme d'inspection de la radiodiffusion et les enquêtes sur les plaintes se rapportant au brouillage de la réception de la radiodiffusion.

Le Conseil a mis en oeuvre le nouveau *Règlement sur les droits de licence de radiodiffusion*, à partir du 1^{er} avril 1997. Cette mesure fait suite à une décision du Conseil du Trésor d'autoriser le Conseil à appliquer la méthode du crédit net à son activité Radiodiffusion. Des fonds, sous la forme de recettes de droits de licence, sont désormais exigés le 1^{er} avril de chaque année pour financer les dépenses de fonctionnement du Conseil liées à la réglementation de l'industrie de la radiodiffusion. Le nouveau Règlement a permis au Conseil de simplifier le processus lié aux droits de licence en supprimant les 25 \$ de droits de licence de base et en élargissant les classes d'entreprises exemptées de l'application du Règlement. Cette initiative contribue à alléger le fardeau réglementaire porté par près de 2 000 entreprises, ainsi qu'à améliorer l'efficacité du Conseil en supprimant la déclaration connexe de droits de licence.

Télécommunications

Le *Règlement de 1995 sur les droits de télécommunication*, adopté en vertu de l'article 68 de la *Loi sur les télécommunications*, énonce la formule de perception des droits de télécommunication auprès des entreprises que le Conseil réglemente. Chaque compagnie est tenue de verser des droits en fonction de ses recettes d'exploitation exprimées en pourcentage des recettes de toutes les entreprises réglementées. Les droits annuels que le CRTC perçoit correspondent à la somme des montants ci-après :

- le coût de l'activité Télécommunications du Conseil;
- la part des frais des activités Haute direction et Services intégrés du Conseil qui est attribuable à son activité Télécommunications;
- les autres frais, dont il est tenu compte dans le calcul du coût net du Programme du Conseil qui est attribuable à son activité Télécommunications.

Ces frais sont exposés dans le Plan de dépenses publié dans le Budget des dépenses du Gouvernement du Canada. À partir de 1995-1996, le Conseil a obtenu les pouvoirs voulus pour que les recettes soient fondées sur le budget de l'année en cours et pour ajuster les droits annuels des télécommunications imputés aux dépenses actuelles du Conseil pour ses activités de télécommunications de l'année en cours. Les frais excédentaires seront crédités aux entreprises alors que le manque à gagner sera assujéti à une facturation additionnelle.

Recettes provenant des entreprises de radiodiffusion et de télécommunications réglementées

A) Recettes à porter au Trésor

(en millions de dollars)	Réel 1994-1995	Réel 1995-1996	Prévu 1996-97	Réel 1996-1997
Droits de licence de radiodiffusion	68,3	71,4	57,0	61,2
Droits de licence de télécommunications	1,1	2,8	3,0	3,5
Sous-total	69,4	74,2	60,0	64,7

B) Recettes à valoir sur le crédit

Droits de licence de radiodiffusion	-	-	16,7	16,7
Droits de licence de télécommunications	12,8	13,5	13,2	13,4
Sous-Total	12,8	13,5	29,9	30,1
Total des recettes	82,2	87,7	89,9	94,8

Nota : La méthode du crédit net a été implantée en 1994-1995 pour l'activité Télécommunications et en 1996-1997, pour l'activité Radiodiffusion.

**Recettes à valoir sur le Trésor (RVT) par secteur d'activité
(millions de dollars)**

Activités	Réel 1993-94	Réel 1994-95	Réel 1995-96	Total prévu 1996-97	Réel 1996-97
Radiodiffusion	67,0	68,3	71,4	57,0	61,2
Télécommunications	13,7	1,1	2,8	3,0	3,5
Total des recettes à valoir sur le Trésor	80,6	69,4	74,2	60,0	64,7

Nota : À cause de l'arrondissement, les colonnes peuvent ne pas correspondre aux totaux indiqués.

**Recettes à valoir sur le crédit par secteur d'activité
(millions de dollars)**

Activités	Réel 1993-94	Réel 1994-95	Réel 1995-96	Total prévu 1996-97	Réel 1996-97
Radiodiffusion	-	-	-	9,4	9,5
Télécommunications	-	7,1	7,8	7,8	7,8
Haute direction	-	2,7	3,0	6,8	6,8
Services intégrés	-	3,0	2,7	6,0	6,0
Total des recettes à valoir sur le crédit	-	12,8	13,5	29,9	30,1

Nota : À cause de l'arrondissement, les colonnes peuvent ne pas correspondre aux totaux indiqués.

Éléments du passif éventuel

Liste des éléments de passif éventuel	Montant courant du passif éventuel
Cas de poursuite en cours	1,9
Total	1,9

D. Divers

Lois administrées par le CRTC

<i>Loi sur le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes</i>	L.R.C. 1985, chap. C-22, modifiée
<i>Loi sur la radiodiffusion</i>	L.C. 1991, chap. 11, modifiée
<i>Loi sur les télécommunications</i>	L.C. 1993, chap. 3, modifiée
<i>Loi sur Bell Canada</i>	L.C. 1987, chap. 19, modifiée
<i>Loi sur la réorganisation et l'aliénation de Télésat Canada</i>	L.C. 1991, chap. 52
<i>Loi sur la réorganisation et l'aliénation de Téléglobe Canada</i>	L.C. 1987, chap. 12

Règlements et procédures

Règles de procédure du CRTC

Règles de procédure du CRTC des Télécommunications

Règlement de 1993 sur les renseignements relatifs à la radiodiffusion

Règlement de 1997 sur les droits de licence de radiodiffusion

Règlement de 1986 sur la télédistribution

Règlement de 1990 sur la télévision payante

Règlement de 1986 sur la radio

Règlement de 1990 sur les services spécialisés

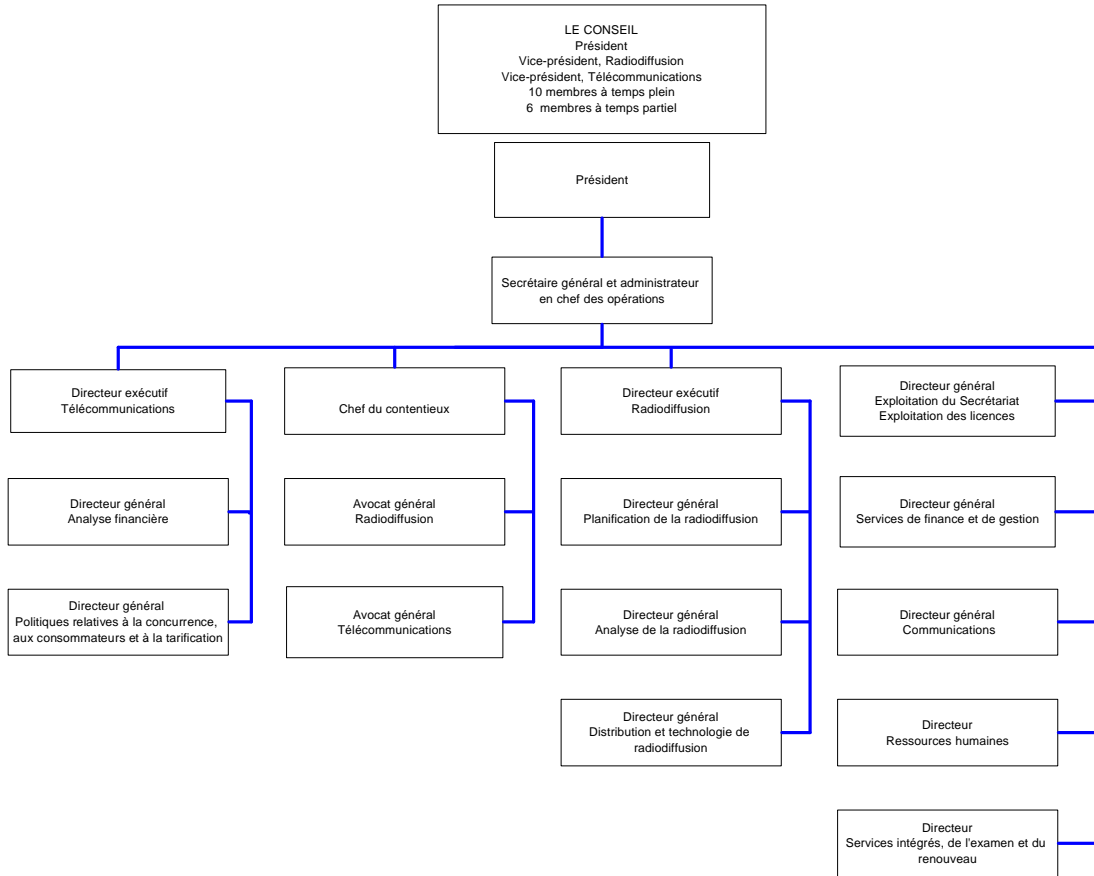
Règlement de 1987 sur la télédiffusion

Règlement de 1995 sur les droits de télécommunication

Vision et énoncé de mission, 1997-1998

VISION Des communications de calibre mondial, avec une présence canadienne distinctive, dans l'intérêt public	
Mission	Veiller à ce que le secteur des communications canadiennes contribue de façon juste et équitable à la prospérité économique, sociale et culturelle du pays, en ayant recours à la réglementation, à la supervision et à un dialogue ouvert avec les divers intervenants.
Les lignes de force de la vision	Pour concrétiser notre vision, <ul style="list-style-type: none">• nous favorisons un contexte dans lequel les services de communications, aussi bien existants que nouveaux, sont disponibles pour l'ensemble des Canadiens;• nous assurons, dans le contenu de la programmation, une présence canadienne bien marquée qui stimule les talents créateurs et qui est un reflet fidèle de la société canadienne, incluant sa dualité linguistique et sa diversité culturelle;• nous favorisons le choix et la diversité de services de communications de grande qualité;• nous encourageons la formation d'industries de communications solides, concurrentielles et sensibles aux préoccupations sociales.
Les composantes de la vision	Le CRTC fera des efforts particuliers pour concrétiser sa vision :
<i>La pluralité des voix canadiennes</i>	présence et diversité de ces voix, ici et à l'étranger
<i>Des choix variés pour les Canadiens</i>	vaste éventail de choix offert aux Canadiens, grâce à des industries de communications solides et concurrentielles
<i>Une saine gouvernance</i>	processus public, ouverture, équité, efficacité et confiance

Structure organisationnelle, 1997-1998*



*Sujet à approbation par le Conseil du Trésor